

CA_DEL251216_1

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_1-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CCAS 2026

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration. Il est pris acte de ce débat et de l'existence de ce rapport par une délibération.

Monsieur le Président invite donc le Conseil d'Administration à tenir un débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront au budget de l'exercice 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2026,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
14 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le président,

Mohamed BOUDJELABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil d'administration du 16 décembre 2025



2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	4
A. Le contexte économique	4
a. Le contexte économique mondial et européen	4
b. Le contexte économique national	5
c. Les finances publiques locales	6
B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026	8
a. Le projet de loi de finances 2026 (PLF)	8
b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales	8
c. Les incidences sur le budget 2026 du CCAS	11
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS	12
A. Section de fonctionnement	12
a. Recettes	12
b. Les dépenses	14
B. Section d'investissement	16
a. Les dépenses	16
b. Les recettes	17
C. Les orientations budgétaires par service	17
III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	20
A. Structure des effectifs	20
B. Durée effective du travail	20
C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget	21
D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	21

PREAMBULE

Avant le vote du budget du CCAS, le président doit présenter au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les CCAS appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'informer et de discuter des orientations budgétaires envisagées. Ces dernières doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2026 s'écrit une nouvelle fois dans un contexte particulier. L'instabilité politique depuis juin 2024 crée un environnement incertain pour les collectivités locales d'un point de vue économique. Pour rappel, les éléments financiers définitifs de la Loi de finances pour 2025 n'ont été connus que fin février 2025 et au jour de rédaction du présent rapport, le projet de Loi de finances 2026 est actuellement en cours de discussion devant l'Assemblée nationale. Il a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. A cette situation s'ajoute les tensions géopolitiques et les conflits armés.

En outre, l'année 2026 sera marquée par les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Lors des années électorales, le code général des collectivités territoriales prévoit que le budget primitif peut être adopté jusqu'au 30 avril au lieu du 15 avril habituellement.

Ce temps budgétaire qui coïncide avec la période électorale n'est pas sans poser des difficultés techniques, doublées de considérations démocratiques tenant à la légitimité d'un budget voté par une assemblée sortante.

L'équipe municipale a fait le choix d'adopter le budget avant les élections municipales mais en le dissociant du compte administratif, ce qui réduit artificiellement la capacité d'investissement de la commune et aboutira donc à un budget de transition adopté en juin 2026. L'adoption du compte administratif s'accompagnera de celle d'un budget supplémentaire, véritable nouveau budget d'investissement qui pourra prévoir des projets portés par la nouvelle municipalité.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir la qualité des services publics.

En parallèle des efforts de bonne gestion mis en place au CCAS en termes de maîtrise de dépenses de gestion, il est souhaité un maintien de l'accompagnement des Givordins les plus fragiles, eux aussi en proie à l'inflation et une poursuite de la politique sociale mise en œuvre depuis le début de mandat.

Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil d'administration. À l'issue de ce débat, le budget 2026 sera voté lors du conseil d'administration prévu le 10 février prochain.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique

a. Le contexte économique mondial et européen

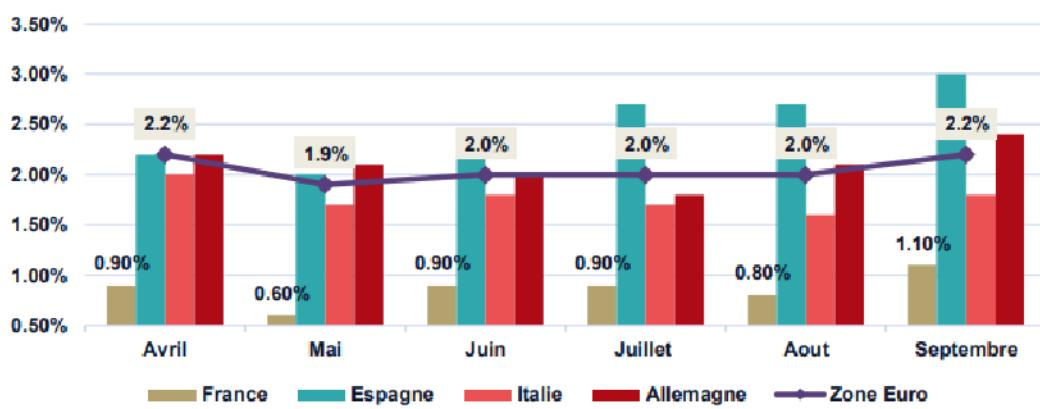
(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026; Finances Actives)

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs avec un léger ralentissement en 2025 et 2026 du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Néanmoins, les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

Il en est de même dans la zone euro où la croissance serait inchangée en 2026 par rapport à 2025 (1.3% en 2025 et 1.2% en 2026).

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).

Inflation mesurée par l'IPCH



Source: Eurostat

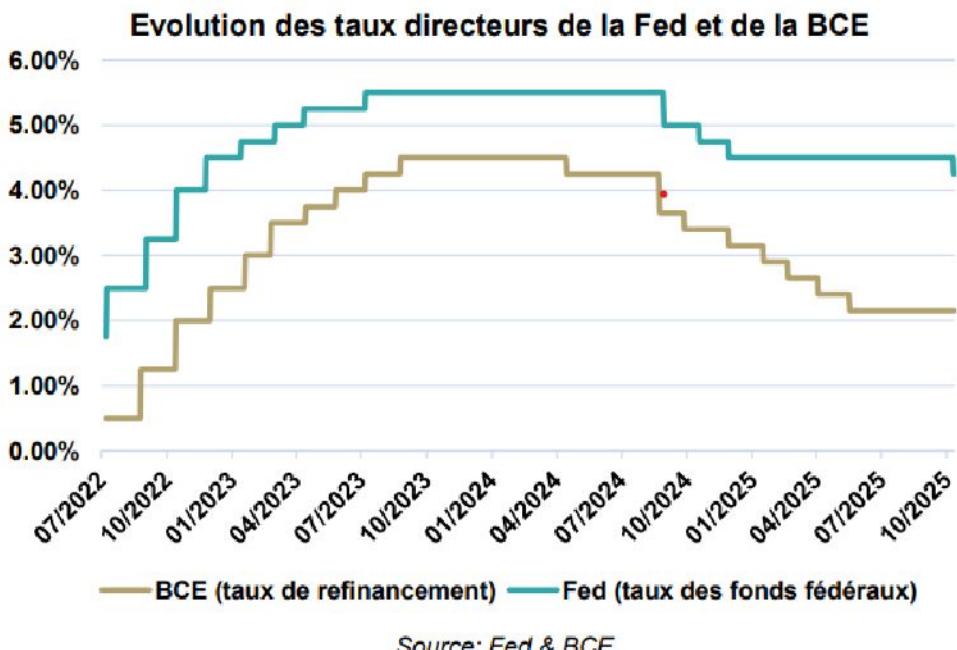
La composante énergétique est la principale source de désinflation, avec une diminution de la dépense d'environ 90 milliards d'euros sur les douze derniers mois

Elle résulte de la révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries qui entre dans une phase d'accélération historique. Le modèle des « mega-batteries » s'impose désormais comme un pilier de la transition énergétique. Ces infrastructures permettent en effet de stocker l'électricité excédentaire produite pendant les pics d'ensoleillement ou de vent, puis de la restituer lors des pointes de consommation, transformant la batterie en véritable outil d'équilibrage du réseau. Leur rôle permet notamment d'amortir la volatilité des prix.

Parallèlement, le marché pétrolier mondial évolue depuis plusieurs mois dans un cycle baissier prolongé, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques. Si un rebond ponctuel reste possible en cas de crise géopolitique, la tendance structurelle reste baissière.

Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%.

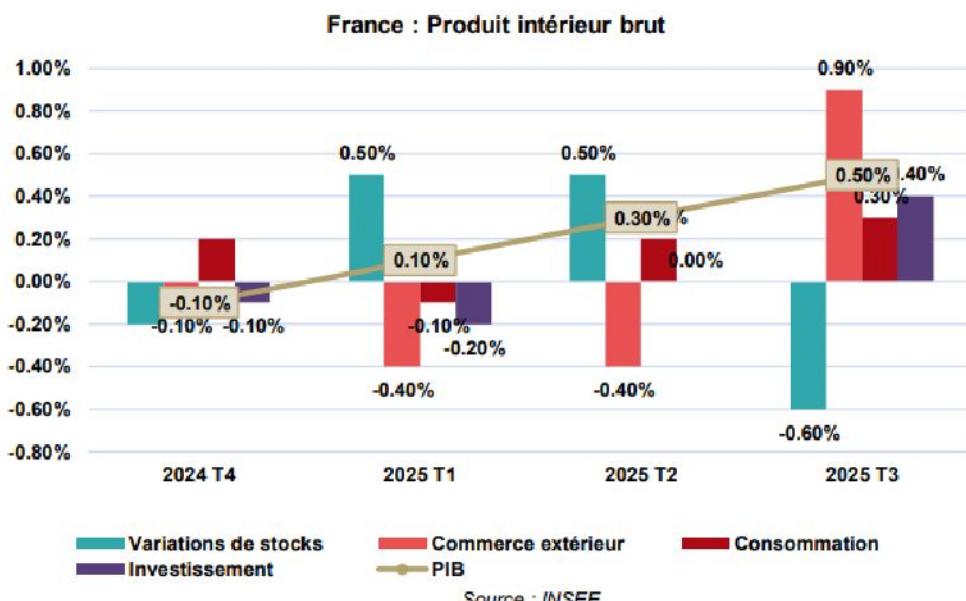
Du côté monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de maintenir ses taux à 2 % lors de sa réunion du 30 octobre 2025. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour atteindre les objectifs de stabilité des prix. Aucune trajectoire de taux prédéfinie n'est envisagée. Toutefois, si la désinflation est consolidée sous les 2%, une réduction graduelle des taux pourrait être envisagée à partir du deuxième trimestre 2026.



b. Le contexte économique national

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026 - FinanceActive)

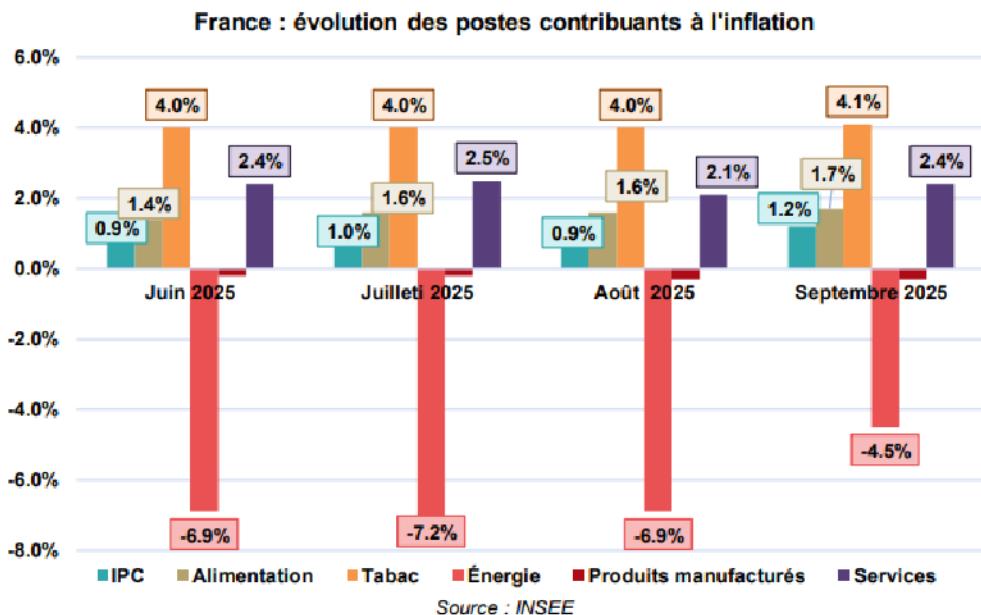
Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.



Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).



L'inflation française resterait modérée en 2026 à 1,3%.

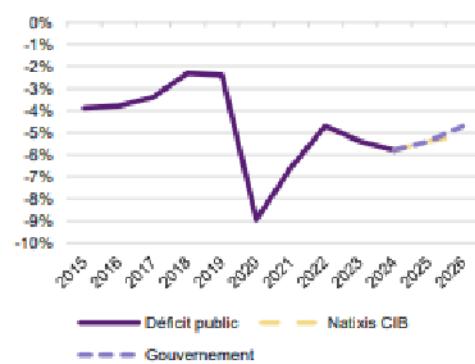
Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % du PIB cette année et de 4,7 % en 2026. Il ambitionne de ramener le déficit public sous les 3% en 2029. Pour parvenir à cet objectif, l'Etat va une nouvelle fois mettre à contribution les collectivités locales pour redresser les comptes publics. En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
Etat	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

c. Les finances publiques locales

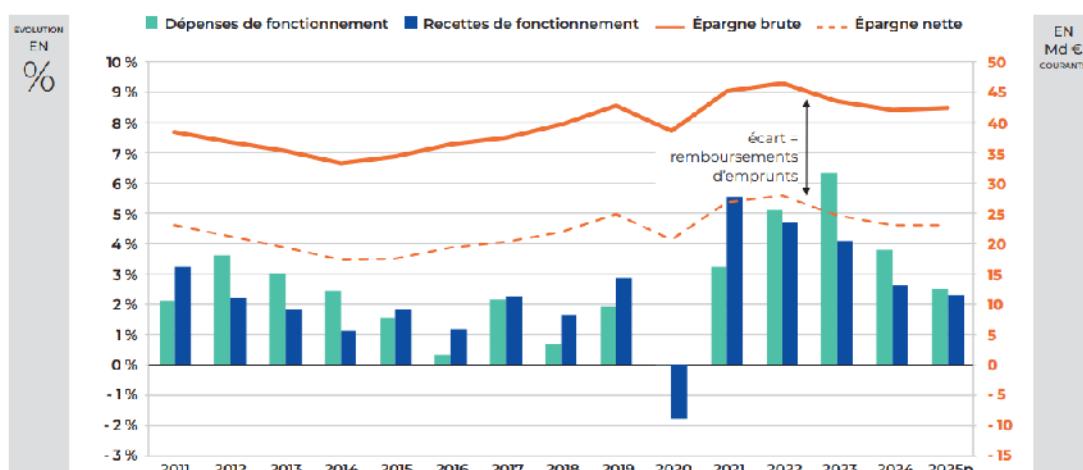
(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2025 ; Livre blanc SVP)

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la Note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée. Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne

brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse. Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024. Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA). La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Les collectivités locales connaissent un effet ciseaux, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus fortement que leurs recettes. Cette situation impacte directement l'épargne brute des collectivités locales. En 2025, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Cette situation est différente selon le niveau de collectivités (département, régions, bloc communal). Plus précisément, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix et les recettes de fonctionnement progresseraient moins. Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 % en 2025, deux fois moins forte qu'en 2024. Ces dépenses seraient financées par le recours à l'endettement, qui a progressé et par un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	· Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Budgets principaux

(1) : prévisions

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal

** hors opérations financières

B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026

a. Le projet de loi de finances 2026 (PLF)

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire au regard de l'exigence de réduction du déficit public et de pressions politiques multiples. L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Les mesures exposées ci-après sont celles qui ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, et sous les 3% d'ici 2029.

b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales

Parmi les mesures essentielles qui pourraient entraîner des conséquences pour la commune de Givors, on note :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026. Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M € et DSR : 150 M€).

Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026. Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026.

Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à 140 M€, soit -10 M€ par rapport à 2025. En 2025, le Comité des finances locales avait finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Le PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

L'article 74 crée un fonds unique, regroupant trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales et celles marquées par des difficultés urbaines dont les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ce qui est le cas à Givors.

Diminution du fonds verts

Le PLF prévoit de diminuer le fond pour 2026 à 650 millions d'euros. Il était de 2 milliards en 2023, 2,5 milliards en 2024 et 1,15 milliard en 2025.

Suppression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) sont supprimées de l'assiette éligible, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. En 2025, le montant de la recette pour la commune de Givors représente 42 331,81€.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement. Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes ont été mis en place jusqu'en 2025 pour limiter des variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »). La loi de finances propose d'actualiser ces mécanismes et notamment elle prévoit un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans et le prolongement du « planchonnement » pour 1 an.

S'agissant des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doivent également être révisées car souvent obsolètes, les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives sont proches de ceux concernant les locaux professionnels. Il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul de celle des locaux professionnels. Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compter de 2031.

Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en œuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité. Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

La PLF propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats.

- le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1 er janvier 2024 en métropole et au 1 er janvier 2025 en outre-mer.
- les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé
- l'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €
- les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE
- la durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %)

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprise réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030. Pour les bénéficiaires des anciens dispositifs, ces derniers vont continuer à produire leurs effets sur la durée résiduelle.

Le maintien du DILICO

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoyait la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 milliard d'euros. La commune de Givors n'a pas été concernée par ce dispositif car elle fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU.

Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

S'agissant des modalités de versement du produit de la contribution, pour le DILICO 2025, le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque versement annuel seront affectés au FPIC.

Le DILICO 2026, le produit de la contribution est reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé ainsi les 20 % de chaque versement annuel seront affectés à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2026 introduit une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des reversements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

- Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde sera intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.
- Si cette évolution dépasse la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun versement ne sera effectué.
- Entre ces deux seuils, le versement sera individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité. Le versement du DILICO 2026 est donc conditionné au respect, d'une évolution des dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026. En cas de dépassement du taux agrégé de dépenses des communes et EPCI, aucun versement ne sera opéré pour l'exercice concerné.

Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2027.

c- Les incidences sur le budget 2026 du CCAS

Dans ce contexte, un objectif de maintien des dépenses de fonctionnement a ainsi été formulé aux directions de la commune en demandant de chercher des leviers d'optimisation, de rationalisation et de mutualisation.

Cet objectif a aussi été demandé aux services du CCAS : la même maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de participer à l'effort collectif, avec une volonté de continuer à accompagner les Givordins les plus fragiles.

Toutefois, des incertitudes demeurent sur le volet social au niveau national : des débats en cours pourraient avoir une incidence à la fois directement sur les budgets des Givordins les plus précaires (gel des pensions de retraite, gel des aides sociales,...), ainsi que sur les participations financières des partenaires (Etat, Métropole,...). Le Budget 2026 du CCAS risque ainsi d'être impacté.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2025, il s'agit de chiffres provisoires.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont essentiellement composées de la subvention de la ville, de la participation des usagers et des subventions octroyées par des partenaires.

Un premier tableau présente les recettes par chapitre depuis 2020, les suivants détaillent l'évolution des recettes de subvention et de participation des usagers.

CHAPITRES	RECETTES					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Atténuations de charges (chap 013)	2 982,46 €	16,64 €	4 594,00 €	620,70 €	3 723,14 €	4 761,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	158 206,13 €	188 353,03 €	202 980,43 €	191 890,83 €	212 883 €	181 202,08 €
Dotations, subventions et participations (chap 74)	415 116,00 €	488 000,00 €	674 000,00 €	1 050 200,00 €	1 342 763,75 €	1 330 765,70 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	2,45 €	1,04 €	674,00 €	5 557,36 €	4 668,97 €	1 238,34 €
Total des recettes de gestion courante	576 307,04 €	676 370,71 €	882 248,43 €	1 248 268,89 €	1 564 038,77 €	1 517 967,12 €
Produits exceptionnels (chap 77)	1 487,86 €	1 834,80 €	1 908,47 €	4 504,32 €	4 000,00 €	12 345,81 €
Amortissements						15 000,00 €
Excédent reporté					165 466,79 €	207 654,20 €
Total des recettes de fonctionnement	577 794,90 €	678 205,51 €	884 156,90 €	1 252 773,21 €	1 733 505,56 €	1 752 967,13 €

1. Subvention des partenaires

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
55 116€	88 000€	74 000€	187 200€	224 764€	218 765€

Depuis 2023, il a été demandé au CCAS de développer la recherche de financements extérieurs afin de pouvoir mener des actions en partenariat. Cela se concrétise dès 2023, avec une recette plus que doublée par rapport à 2022.

En 2024, cette démarche s'est poursuivie et a atteint 224 764€, avec notamment un cofinancement de l'Etat, de la Caf et des villes de Givors et Grigny sur Rhône pour le financement du poste d'ISCG-Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (49 000€).

Par ailleurs, des recettes ont été perçues par la ville et n'apparaissent pas sur le budget du CCAS :

- de la DPV à hauteur de 80 000€ pour financer la coordination du Tiers-Lieu Santé.
- Financement par l'ARS du poste de coordination santé : 30 000€
- Poste coopérateur CTG financé par la CAF : 5 245€

En 2025, la recherche de financements a continué et devrait atteindre 218 765€. De plus, deux recettes ont été perçues sur le budget 2024 et apparaissent dans l'excédent reporté sur le BP 2025 : 9 000€ du FIPD pour le poste d'ISCG et 20 000€ de la MILDECA pour la prévention santé.

En tenant compte de ces derniers éléments, le montant des subventions perçues croît depuis 2023.

En 2025, trois demandes de financements ont été faites auprès du FIPHP. L'une d'entre elles a fait l'objet d'un accord en 2025 et la recette a été inscrite sur le budget 2025. Les deux autres, seront inscrites au BP 2026.

Les recettes perçues sur le budget de la ville en 2025 et 2026 concernent le financement du poste de coordination santé et de coopérateur CTG.

Pour 2026, le montant des subventions perçues est attendu à hauteur de 230 945€ avec des réserves quant au contexte budgétaire national et local.

2. Produits des services

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Produits des services du domaine et ventes diverses	158 206.13€	188 353.03€	202 980.43€	191 890.83€	212 882.91€	181 202€

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que le portage de repas à domicile, la restauration et les activités pour les séniors.

En 2024, le CA indique une augmentation des produits des services, du fait de l'augmentation de la fréquentation des services proposés aux séniors.

En 2025, le CA provisoire s'élève à 181 202€ de recettes provenant des produits des services, en tenant compte qu'il n'y a plus de recette relative à la régie du cimetière, cette recette étant réintégrée au budget de la ville.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2026, tout en maintenant des tarifs calculés selon le QF (Quotient Familial), dans l'objectif que tous les Givordins puissent accéder à ces services selon leurs ressources financières.

En 2026, il est prévu un niveau de recettes à 181 800 €.

3. Subvention de la ville

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Montant global	360 000€	400 000€	600 000€	863 000€	1 118 000€	1 112 000€
Dont PRE (distinct depuis 2023)				53 200€	71 750€	67 397.33€

La subvention annuelle de la ville croît chaque année depuis 2020 jusqu'en 2024. Cette augmentation est en lien avec l'augmentation des dépenses et s'explique principalement par : un développement des services et des dispositifs, des transferts de personnels, des actions nouvelles, un financement du PRE en hausse,...

En 2025, il a été budgété un montant de subvention de 1 112 000 €. L'effort budgétaire demandé a été appliqué malgré des dépenses du chapitre 012 en hausse.

En 2026, la projection est de 1 303 684€ (dont 70 965€ pour le PRE). Toutefois, l'exercice budgétaire 2025 n'étant pas clos, il sera à déduire de ce montant l'éventuel excédent budgétaire reporté.

b. Les dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011), les subventions et les aides facultatives individuelles (chapitre 65).

CHAPITRES	DEPENSES					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Charges à caractère général (chap 011)	241 414,38 €	233 353,85 €	301 968,34 €	377 738,22 €	473 278,25 €	453 018,53 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	292 957,51 €	322 827,21 €	575 122,95 €	707 642,17 €	834 867 €	982 000,00 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	63 884,80 €	28 047,10 €	99 358,27 €	146 580,98 €	206 041,29 €	195 000,00 €
Total des charges de gestion courante	598 256,69 €	584 228,16 €	976 449,56 €	1 231 961,37 €	1 514 186,41 €	1 630 018,53 €
Charges exceptionnelles (chap 67- 68)	1 146,80 €	9 624,25 €			1 943,95 €	4 750,00 €
Total des dépenses réélées de fonctionnement	599 403,49 €	593 852,41 €	976 449,56 €	1 231 961,37 €	1 516 130,36 €	1 634 768,53 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	8 162,89 €	8 914,67 €	5 721,00 €	10 221,00 €	9 721,00 €	18 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	607 566,38 €	602 767,08 €	982 170,56 €	1 242 182,37 €	1 525 851,36 €	1 652 768,53 €

Le chapitre 011- « charges à caractère général » est principalement composé des dépenses liées au portage de repas et la restauration des séniors et d'un versement à la ville pour la mutualisation des services supports et de fournitures administratives, ainsi que la prise en charge du loyer et de l'entretien du Tiers Lieu Santé à partir de 2025.

Le financement des prestataires intervenant pour la réalisation des objectifs du CCAS est intégré à ce chapitre (activités séniors, prévention santé, actions collectives, etc...). Il comprend aussi : les frais d'assurance, de cotisations diverses, etc...

En 2025, avec le renouvellement du marché de restauration, il avait été projeté des dépenses supérieures. Finalement, l'augmentation s'est avérée moindre qu'envisagé.

En 2026, il sera transféré au budget du CCAS les dépenses de formation, de frais de missions du personnel et de gestion de dossier assurance auparavant intégrés au budget de la ville. De plus, pour les remplacements au service de portage et de restauration séniors, en 2026, il sera fait appel à un prestataire : la dépense sera ainsi inscrite au chapitre 011 au lieu du 012.

Par ailleurs, les montants des cotisations d'assurance ne sont pas encore connus, mais seront en hausse de manière significative de l'ordre de +5 à 10%.

Le chapitre 012- « charges de personnel »

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions, qui ont fait augmenter le budget par rapport à 2023:

- L'adhésion au CNAS
- La mise en place des tickets restaurant au 1^{er} juillet
- La prise en compte en année pleine du poste de référent PRE
- 1 trimestre de prise en charge de l'apprenti chargé de la réalisation de l'ABS
- Accueil d'un stagiaire travailleur social
- Dépense imprévue : rémunérations des heures supplémentaires pour la gestion des sinistrés suite aux inondations du 17 octobre.

En 2025, l'enjeu pour le chapitre 012 a été de contenir son évolution tout en intégrant :

- un poste de médiateur santé,
- la rémunération du poste d'ISCG porté par le CCAS en année pleine,
- les tickets restaurant en année pleine,
- la hausse des cotisations CNRACL,
- l'accueil de deux services civiques séniors,
- la hausse de la cotisation de l'assurance du personnel,
- la hausse de la participation de l'employeur à la prévoyance,
- une revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour la part CIA.

En 2026, le budget prévisionnel de ce chapitre est en baisse par rapport au budget initial de 2025, décision modification incluse (-2.2%), en maintenant l'ensemble des postes et en intégrant :

- le poste de médiateur santé en année pleine,
- la hausse des cotisations CNRACL estimée à 3%,
- le renouvellement de l'accueil de deux services civiques senior à partir de septembre 2026,
- la hausse de la participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance,
- l'accueil de deux stagiaires (services social et santé),
- l'accueil d'un alternant pour la réalisation de l'ABS,
- le remplacement de l'agent d'accueil du CCAS sur 2 mois à hauteur d'un mi-temps,
- un complément de 120H pour la coordination du PRE,
- Et une déduction de ce chapitre des montants alloués aux remplacements au service senior car il sera fait appel à un prestataire, dont les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Le chapitre 065- « Autres charges de gestion courante »

1- Les subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Subventions aux associations	27 258€	10 559€	71 730€	116 709.24€	171 880€	166 380€

Le CCAS réaffirme sa volonté de soutenir le tissu associatif œuvrant sur le champ de la solidarité et continuera de soutenir l'action des associations givordines.

En 2024, des subventions à titre exceptionnel ont été allouées à trois associations locales, qui sont fortement intervenues dans l'accompagnement des sinistrés suite aux inondations. Ces subventions ont été octroyées à budget constant. De plus, il a été créé le Tiers Lieu de santé, le CCAS subventionne une association depuis 2024 pour la coordination et la gestion de ce lieu.

En 2025, il a été budgété 173 380€ de subventions aux associations, et alloués 166 380€.

En 2026, il est proposé de maintenir la même enveloppe prévisionnelle soit 173 380€, dans l'attente des retours des demandes des associations (campagne lancée en octobre) et de l'arbitrage de ces demandes.

2- Les aides individuelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Aides facultatives CCAS	32 671.59€	14 679.26€	22 081.49€	26 143.39€	29 196.49€	25 000€
Aides individuelles PRE	2 256.67€	2 806.04€	5 036.31€	1 856.87€	1 455.99€	1 145€

Le CCAS attribue des aides individuelles facultatives, principalement pour le maintien dans le logement (loyer, énergie, eau) et l'alimentaire (octroi de chèques alimentaires) et les aides individuelles du PRE.

En 2025, le règlement intérieur des aides facultatives a été modifié pour créer des « secours remboursables » : le montant des dépenses a été ainsi augmenté avec une recette correspondante. Le CA provisoire est réalisé à date de rédaction du présent rapport, d'autres demandes et attributions devraient intervenir d'ici la fin 2025.

Pour 2026, il est proposé un montant global de 36 900€ d'aides individuelles (Service social), soit le même montant qu'au BP 2025, et de baisser légèrement celles du PRE à 2 000€ en 2026 (2 200€ en 2025).

B. Section d'investissement

a. Les dépenses

1. Bilan 2025

En 2025, sur un BP à hauteur de 90 150€, le CCAS a dépensé un montant de 19 424.27€ répartis comme suit :

- 3 741.59€ pour des adaptations de poste au service social et PRE
- 400€ pour une aide au paiement d'une caution (aides facultatives service social)
- 275.98€ pour un panneau d'affichage- signalétique accueil CCAS
- Tiers Lieu santé : 2 768.40€ pour aménagement d'un plan travail et 4 portes
- Armoire froide : 7 164€ - service senior.
- Matériel pour portage de repas suite au passage aux contenants réutilisables : 4246.15€ - service senior
- 693.62€ pour une armoire (pour stocker les kits hygiène) : engagement non soldé de 2024 et caisses pour stockage : 134.13€

2. Les orientations d'investissement

Pour 2026, il est prévu de couvrir les besoins en investissements courants :

- Renouveler le parc informatique selon les besoins
- Fournir du mobilier adapté aux agents et adapter les postes selon les besoins
- Enveloppe pour l'achat d'un véhicule, si besoin d'un remplacement
- Enveloppe pour le remplacement de matériel défaillant (lave-vaisselle, etc..)
- Maintenir 3000€ de dépenses pour les aides aux cautions

Concernant les locaux du CCAS mis à disposition par la ville, il a été demandé à la Direction des services techniques d'intégrer dans leur budget 2026:

Bâtiment CCAS :

- Changement de volets 1er étage
- Installation de LED au lieu des néons actuels au 1er étage
- Changement du linoleum au 1er étage
- Changement des plaques avec services et noms sur les portes des bureaux au 1er étage
- Insonorisation des bureaux des Travailleurs sociaux et responsable social
- Mise en place d'un accès par badge au service social
- Isolation de la porte d'entrée du CCAS (voire création d'un sas)
- Isolation de la porte du bureau donnant sur le parking- et installation volet/rideau
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente du CCAS
- Création toilettes PMR pour public et personnel
- Installation de moustiquaires amovibles sur fenêtres RDC - coté nord

- Suite à l'incendie sur le parking du CCAS, remise en état de
- Changement de l'escalier qui mène au 1er étage du bâtiment

Service Séniор MDFR :

- Salle restauration: réfection murs + isolation fenêtres
- Installation climatisation dans la salle d'animation et bureau accueil senior

b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions et dotations

1. Bilan 2025

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice N-2.

Depuis 2022, le CCAS ne percevait plus de FCTVA, faute de dépense d'investissement. En 2025, il est prévu une recette de 54.84€.

2. Orientations 2026

Pour 2026, il n'y a pas de subvention d'investissement prévue en recette.

Le solde de 2025 sera la principale ressource pour l'investissement en 2026.

Des recettes à hauteur de 3 000€ seront inscrites, en lien avec les dépenses d'aides au paiement de caution.

3. L'emprunt

Le CCAS n'a pas d'emprunt et il n'est pas prévu d'y recourir en 2026.

C. Les orientations budgétaires par service

La politique menée depuis plusieurs années pour soutenir les Givordins les plus fragiles continuera à être développée en 2026.

1. Santé

Le budget dévolu au service santé (mois de la santé, actions de prévention, médiation santé, etc...) a été diminué au chapitre 011 sur le projet de BP 2026.

L'arrivée de la médiatrice santé en janvier 2025 s'accompagne d'un financement de l'ARS à hauteur de 35 000€ et une réorientation d'autres postes de dépenses.

Des recettes perçues en 2025 sous forme de subvention seront utilisées sur 2026.

L'année 2026 sera marquée par la co-construction d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS), avec le recrutement d'un stagiaire pour accompagner la démarche et le développement du Tiers lieu (arrivée du Jardin comme coordinateur du Tiers-Lieu et copilote de la faisabilité d'un centre de santé communautaire sur le Centre Hospitalier de Givors).

2. Séniors

Après avoir créé en septembre 2023, un accueil du public au service séniors et intégré les paiements à ce dernier (précédemment effectués à la maison des usagers), en 2024 ont été maintenues les actions existantes (voyage annuel, colis de fin d'année...), et développées les actions collectives de prévention.

Pour les animations, activités et actions de prévention, les dépenses sont moindres au BP de 2026. Un travail partenarial mené depuis 2024 permet de mobiliser des actions prises en charge financièrement par les partenaires. Une demande de subvention à la commission des financeurs a été effectuée, sans certitude d'octroi et de montant.

Des moyens sur la communication ont été engagés en 2024 : un programme d'activités trimestriel au lieu de semestriel, la création et la diffusion d'un guide séniors. Il est projeté de mettre à jour le guide séniors et de le rééditer en 2026.

En 2025, les modalités de paiement (pour les usagers ou leurs aidants) ont été facilitées en instaurant le prélèvement automatique.

En septembre 2025, deux jeunes en service civique ont débuté leurs missions de 8 mois : lutter contre l'isolement et appui numérique. Il est projeté de reconduire ce dispositif en septembre 2026.

Concernant le portage de repas et la restauration séniors, si un maintien des tarifs est proposé pour 2026, le coût des repas par le prestataire, changé en avril 2025, est projeté en année pleine. Une augmentation de la fréquentation du portage de repas est constatée au cours de l'année 2025. Pour 2026, il est prévu de contenir le nombre de bénéficiaires en priorisant les nouvelles demandes pour rester à moyens humains constants et de mener une réflexion sur l'ouverture du service aux repas du dimanche.

Face aux difficultés de recrutement de remplaçants pendant les absences des agents du service de portage et de restauration et afin d'assurer la continuité du service, il est prévu en 2026 de s'appuyer sur le groupe Icare, qui mettra à disposition du personnel pendant ces périodes. Cette prestation interviendra sur le chapitre 011 du service séniors en 2026.

Le contrat publicitaire d'un véhicule frigorifique du portage arrive à terme en février 2026. Il a été acté de conserver le même véhicule et prestataire pour limiter les dépenses.

Pour les colis de fin d'année, il est envisagé un coût d'achat par colis maintenu à 16€ et la poursuite de l'augmentation de l'âge d'un an pour y prétendre (70 ans en 2026).

De plus, l'expérimentation d'une après-midi dansante en fin d'année 2024 ayant été concluante, il a été décidé de renouveler cette proposition 2 fois sur l'année 2025 (en juin et décembre), et de la maintenir en 2026, pour favoriser le lien social entre séniors.

3. Social

Accompagner et soutenir les Givordins les plus fragiles reste une priorité.

En 2024, avec l'entrée en vigueur du règlement des aides facultatives du CCAS, deux nouveaux dispositifs ont été proposés : l'aide au débarrassage d'encombrants pour les personnes âgées/handicapées isolées et une possibilité de bénéficier d'aides financières sous forme de secours remboursables. Puis en cours d'année, il a été ajouté la possibilité d'intervenir sur des aides à l'entrée dans le logement (caution), qui ne sont pas prises en compte dans le FSL.

En 2025, il a été développé l'accès à l'hygiène par l'ouverture de temps supplémentaires d'accès aux douches situées à la maison de la solidarité (en complément de ceux portés par les Nestos du Cœur). Le CCAS fournit des kits hygiène et des serviettes. Le dispositif sera ainsi maintenu en 2026.

Concernant l'accès à la culture, il est envisagé de renouveler le partenariat en 2026 avec l'association « Culture pour tous ».

Les actions collectives seront orientées en 2026 :

- sur la découverte ou l'appropriation des structures culturelles existantes sur le territoire
- la continuité des ateliers collectifs avec la Casa d'en Hô,
- la tenue d'ateliers sur la précarité énergétique, etc...

Avec la reprise des activités des centres sociaux de Givors, un travail en lien permettra d'orienter des usagers et de co-construire des actions.

Par ailleurs, en 2024, le poste d'ISCG a été internalisé au CCAS. En 2026, continuer à développer les partenariats et asseoir la pérennisation du poste sont les objectifs.

4. Administratif

Le budget du service administratif du CCAS est principalement composé :

- des subventions aux associations (173 380€)
- d'un versement à la ville évalué à 125 000€ en 2026 pour financer : les services mutualisés et le loyer et l'entretien du Tiers-Lieu santé
- des cotisations, assurances et des frais divers.

5. PRE

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans le prolongement de celles de 2025. Elles visent à assurer les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs du Programme de Réussite Educative de Givors.

Les actions engagées ou pérennisées se poursuivent. Des actions sont programmées pour contribuer à une meilleure prise en compte des situations individuelles et familiales :

1- Analyse de l'impact du PRE

- Fiche d'impact :

Le déploiement de la fiche impact en 2025 a révélé la complexité de son évaluation. L'échelonnement des entrées des bénéficiaires rend complexe son exploitation. À ce jour, les outils informatiques sont obsolètes pour une telle démarche. Aujourd'hui, ces fiches impact sont mesurables à l'entrée et à la sortie du parcours.

- Travail amorcé avec l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) :

Dernière étape de l'accompagnement début 2026 : Avec l'appui des statisticiens de l'ORS, un travail de synchronisation de la base de données avec les nouveaux prototypes sera organisé courant 1er semestre 2026 pour une mise en œuvre en septembre 2026.

2- Programmation de CAP Réussite et Apprenti'Sage

- Cap réussite : Renouvellement selon le fonctionnement de 2025
- Apprenti'Sage : Renouvellement selon le même fonctionnement qu'en 2025. Deux sessions auront lieu : du 8 au 10 avril 2026 (vacances de printemps) et en octobre 2026 (vacances de la Toussaint). Elles concerteront 24 enfants par stage

3- Atelier langage

Une dizaine d'enfants ont été identifiés pour une prise en charge en atelier langage dès le 7 janvier 2026. La durée des séances sera d'une heure.

III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. Structure des effectifs

Le budget du personnel apparaît en hausse depuis 2020.

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	292 957,51€	322 827,21€	595 655€	707 642.17€	834 867€	982 000€

Le principal facteur concerne une nouvelle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points au 1^{er} janvier 2026 (de 34.65% à 37.65%), soit un surcoût sur le chapitre 012 de 12 000€ pour l'année 2026.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, le CCAS augmente, à compter du 1^{er} janvier 2026, son montant de participation à la mutuelle des agents (ayant un contrat labellisé) à 17€. Et de la même manière, une hausse de la participation pour la prévoyance pour les agents qui adhèrent au contrat groupe du CDG 69 est envisagée de 7€ à 15€, pour faire face à la hausse des cotisations. Cela engendre une hausse de 460€ sur le budget du personnel.

Le CCAS a également délibéré le 13 février 2024 sur la mise en place du forfait mobilité durable qui consiste par une prise en charge par l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec des modes doux (vélo, co voiturage, services d'autopartage de véhicule...).

Le versement de ce forfait a eu lieu, pour la 1^{ère} fois sur la paie de février 2025, au titre des déplacements effectués par les agents en 2024, pour un montant total de 300€ (un seul agent bénéficiaire). Pour 2025, il est projeté une enveloppe plus conséquente (1 500€) car potentiellement davantage d'agents bénéficiaires.

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution « naturelle » de la masse salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 7 500€.

Il est intégré également le recrutement d'un stagiaire rémunéré pour effectuer l'analyse des besoins sociaux sur le territoire (rémunération projetée à 4 250€).

B. Durée effective du travail

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1^{er} janvier 2022, le CCAS s'est mis en conformité au regard du respect des 1 607 heures, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 25 janvier 2022.

Lors du même conseil d'administration, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein du CCAS pour les agents sur des plannings « standard ».

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020*	CA 2021*	CA 2022*	CA 2023*	CA.2024*	CA PROV 2025*
Titulaires / Stagiaires	3	5	11	13	13.8	13.6
Contractuels (hors contrat aidé et apprenti)	5	3	4	3	4	4.42

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

*au 31/12/N

Une légère évolution à la hausse est à noter concernant les contractuels car le remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique a été acté afin d'assurer la continuité de service.

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient deux volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, le CCAS a défini les LDG suivantes :

1/ Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions à mener (ou à renforcer)</u>	<u>Réalisation (cf détail ci-après)</u>
Attractivité de la collectivité	Mettre en place une politique de promotion du CCAS Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer	En cours
Rémunération	Remettre à plat le RIFSEEP	Réalisé
Effectifs	Optimiser l'organisation du CCAS Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste	Réalisé
Compétences	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours	En cours
Masse salariale	Assurer une stabilité de la masse salariale	En cours

Dialogue social	Favoriser la concertation des représentants du personnel amont des instances Création du comité social en 2022 lors des élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)	Réalisé
Temps de travail	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés	Réalisé
Absence	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme	En cours
Egalité Femmes/Hommes	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines	En cours

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation du CCAS via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du 13 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité,...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel.

De plus, pour rappel, le CCAS a délibéré le 6 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 440, 880 et 1 320€ en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000€, au-delà 40 euros sont défaloqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention pour la ville et le CCAS. De plus, une mise à jour du document unique est en cours ce qui permettra de prioriser et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, dans une logique d'amélioration des conditions de travail, depuis mars 2025, les agents peuvent bénéficier de la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles.

Et la dématérialisation des fiches de paie a été finalisée avec l'ouverture de coffre-fort numérique, via le prestataire Digipost, en octobre 2025.

3/ Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

Le CCAS étant affilié, il se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

Le CCAS :

- Sélectionne les dossiers qu'il souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 à la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_1-DE

CA_DEL251216_2

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_2-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à les engager,

les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Cette ouverture anticipée des crédits permet la poursuite des investissements du Centre Communal d'Action Sociale sans attendre le vote du budget.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 (y compris DM 1)	Maximum d'ouverture des crédits pour 2026	Ouverture anticipée des crédits pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	6 456,38 €	1 614,10 €	1 614,10 €
21 – Immobilisations corporelles	65 000 €	16 250,00 €	16 250,00 €
Total	71 456,38 €	17 864,10 €	17 864,10 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 17 864,10 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le président,

Mohamed BOUDJELABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL251216_3

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_3-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

ACTIVITÉS SENIOR DU PREMIER TRIMESTRE 2026

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le service senior met en œuvre des actions de prévention et des activités à caractère socio-culturel visant à renforcer le lien social, à promouvoir le bien vieillir, à préserver la santé physique et psychologique, ainsi qu'à prévenir l'isolement des personnes âgées. Un programme d'animations, élaboré sur une base trimestrielle, est proposé aux seniors domiciliés à Givors. Sous réserve de disponibilités, certaines activités peuvent être ouvertes aux seniors résidant hors de la commune, les Givordins demeurant prioritaires.

L'objectif du service est de diversifier les activités pour favoriser l'isolement des seniors givordins. Pour le premier trimestre 2026, il sont :

1/ Activités sans participation financière des usagers :

- Rencontre autour du numérique en groupe et accompagnement individuel,
- Conférence sur la vue et la mémoire,
- Café-papote sur le thème du « bien vieillir » et « être aidant »,
- Marche dynamique,
- Atelier mémoire et attention,
- Journée dépistage auditif.
- Danse en ligne

2/ Activités avec participation financière des usagers :

La participation financière des seniors est fixée selon le coût réel de l'activité, proratisé selon le nombre maximum de participants et en fonction des ressources des usagers afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Il est ainsi proposé de déterminer quatre tarifs :

- Les personnes imposables : 100% du tarif prévu par personne.
- Les personnes non imposables : prise en charge de 30% par le C.C.A.S.
- Les personnes avec l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : prise en charge de 70% par le C.C.A.S.
- Les personnes extérieures à Givors : + 20% (uniquement s'il reste de la place).

Ateliers d'éducation nutritionnelle et cuisine « Le Goût dans l'assiette »

6 ateliers proposés avec 10 personnes maximum chacun:

Tarifs par atelier :

Imposable : 5,00 €

Non imposable : 3,50 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 1,50 €

Extérieur : 6,00 €

Repas à thème à la restauration senior (selon tarification en vigueur)

Janvier : « Et si on jouait ! »

Mars : « Printemps des poètes »

Les activités payantes devront être réglées 10 jours avant le jour de senior du C.C.A.S.

De plus, les personnes ayant des retards de paiements sur d'autres activités ou restauration se verront être inscrites sur liste d'attente.

Conditions de remboursement ou d'avoir de l'activité à l'usager :

- En cas d'annulation de l'activité.
- En cas d'hospitalisation en urgence de l'usager avec justificatif.
- En cas de maladie de l'usager avec justificatif du médecin.
- En cas de remplacement par une autre personne en attente, si le délai de prévenance le permet.

Dans toutes les autres situations, il n'y aura pas de remboursement.

La programmation des activités seniors pour le premier trimestre 2026, leurs tarifications et les modalités d'inscription et de remboursement sont ainsi proposées au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel d'activités senior pour le 1^{er} trimestre 2026 et les modalités pour y participer ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des activités et leurs déclinaisons selon les ressources des personnes ;
- **DE DIRE** que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget 2026.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL251216_4

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_4-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : CRITÈRES D'ACCÈS ET PRIORISATION DES DEMANDES

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le service de portage de repas à domicile a pour vocation de permettre aux personnes âgées de bénéficier d'une alimentation équilibrée et adaptée, favorisant leur maintien à domicile, leur bien-être et la préservation du lien social.

Aujourd'hui, le service de portage de repas connaît une demande croissante, c'est pourquoi il est proposé de préciser les critères d'accès au service et d'établir des critères de priorisation pour les nouveaux demandeurs, afin de pouvoir maintenir un service de qualité pour les bénéficiaires à moyens constants.

1/ Critères d'attribution

L'attribution du service repose sur les critères suivants :

- Critères d'âge :
 - Personnes retraitées de 60 ans minimum.
- Critères sociaux et de santé :
 - Incapacité physique ou psychique à assurer la préparation des repas (attestation médicale ou sociale).
 - Situation d'isolement (absence de proches ou d'aidants disponibles).
 - Retour d'hospitalisation ou période de convalescence.
- Critères géographiques :
 - Résidence principale sur le territoire communal et accessibilité logistique pour la livraison (digicode, boîte à clef....).

2/ Priorisation des bénéficiaires

En cas de forte demande, la priorité est donnée quand une place est disponible :

1. Aux personnes en situation de perte d'autonomie avérée,
2. Aux personnes disposant de faibles ressources,
3. Aux personnes isolées.

Les demandes sont instruites par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) qui évalue la situation du demandeur sur la base d'un dossier complet et priorisera les demandes selon les critères ci-dessus.

Les situations particulières peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le C.C.A.S.

Les personnes non prioritaires seront inscrites sur liste d'attente.

Les critères d'accès au service de portage de repas et ceux pour prioriser les demandes en cas de saturation du service sont ainsi proposés au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les critères d'accès au service de portage permettant de prioriser les demandes et cas de saturation mentionnés ci-dessus.

Le président,

Mohamed BOUDJELABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL251216_5

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_5-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025/2026 ENTRE ICARE ET LE CCAS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

L'Association Intermédiaire ICARE a pour but de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes subissant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, notamment les bénéficiaires du RSA, les chômeurs âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires d'allocation de solidarité spécifique, les jeunes en difficulté, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ainsi que les personnes souffrant d'un handicap.

Le rôle de l'Association Intermédiaire ICARE consiste à accueillir, à construire des parcours d'insertion, à accompagner professionnellement, à initier toute action visant à combattre les phénomènes d'exclusion afin de faciliter le retour à l'emploi du public décrété plus haut.

L'Association Intermédiaire ICARE recrute et embauche les personnes pour l'emploi pour les mettre à la disposition de personnes physiques ou la loi d'orientation n° 98 657 du 29 juillet 1998.

Le C.C.A.S, notamment pour ses activités de portage de repas à domicile et de restauration, doit assurer une continuité de service. Dans ce contexte, il est proposé de s'appuyer sur les services de l'association Icare, pour les temps d'absence des agents (congés,...).

Une convention, ci-annexée, précise les conditions de mise à disposition de personnel.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
14 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat, ci-jointe, entre le groupe ICARE et le C.C.A.S ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2025 et 2026 du C.C.A.S, au chapitre 011.

Le président,

Mohamed BOUDJELABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Convention cadre de Partenariat 2025/2026

Achat de prestation de mise à disposition de personnel en insertion professionnelle

CCAS Givors & ICARE

Entre les soussignés ci-après désignés :

ICARE Association Intermédiaire dont le siège social se situe
17 rue Louis Loucheur 69009 LYON,

Adresse administrative au 40 Avenue de la Table de Pierre 69630 FRANCHEVILLE
Représentée par Vincent DOYET, Directeur général
Et Elodie BONDoux, Directrice Générale Adjointe,
D'une part,

Et par le CCAS de GIVORS,
Représentée par le Président Mohamed BOUDJELLABA
Et la directrice Madame Bérénégère MONNET
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'achat de prestation de mise à disposition de personnel en insertion.

L'Association Intermédiaire ICARE a pour but de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes subissant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, notamment les bénéficiaires du RSA, les chômeurs âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires d'allocation de solidarité spécifique, les jeunes en difficulté, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ainsi que les personnes souffrant d'un handicap.

Le rôle de l'Association Intermédiaire ICARE consiste à accueillir, à construire des parcours d'insertion, à accompagner professionnellement, à initier toute action visant à combattre les phénomènes d'exclusion afin de faciliter le retour à l'emploi du public décrété plus haut.

L'Association Intermédiaire ICARE recrute et embauche les personnes en difficulté face à l'emploi pour les mettre à la disposition de personnes physiques ou morales, dans le cadre de la loi d'orientation n° 98 657 du 29 juillet 1998. Les salariés mis à disposition par Icare disposent tous d'un PASS IAE demandé sur la plateforme Inclusion, ce qui nous permet de les déclarer auprès de l'ASP dans le cadre de notre convention avec la DDETS.

Article 2 : Partenariat CCAS GIVORS / ICARE

L'Association Intermédiaire ICARE s'engage à accueillir et à suivre les personnes prescrites par l'ensemble des acteurs sociaux de la commune de Givors dans le cadre de son agence située au 13 avenue Maréchal Leclerc à Givors ou également dans les locaux de la Mulatière si nécessaire.

ICARE s'engage à ouvrir l'ensemble de ses outils d'insertion au public de Givors repéré en difficulté d'insertion et qui ont également ou été repérés par les professionnels du CCAS de la Ville de Givors.

Elle s'engage également à construire en partenariat avec le CCAS de Givors et dans le cadre de rencontres régulières, toute action particulière visant l'insertion des publics les plus en difficulté.

Article 3 : Conditions d'exécution

Les demandes de personnel peuvent donner lieu à l'édition de bons de commande par le CCAS selon les besoins du CCAS dans le cadre des besoins respectivement identifiés et mis en place.

Les bons de commandes donneront lieu à règlement du CCAS par la signature des relevés d'heures travaillées par les salariés mis à disposition.

Afin de participer à une collaboration active et dynamique, le CCAS de Givors s'engage à faire appel à l'Association Intermédiaire ICARE pour la mise à disposition de personnels, dans le cadre réglementaire, **via notamment l'achat de prestations de mise à disposition de personnel, notamment pour les missions suivantes :**

- Evénementiel : Mise en place d'événements, manutention, accueil du public,
- Administratif : Agent(e) administratif(ve), Saisie, accueil, ...
- Animation : Mise en place d'animations, Accueil du public, manutention, etc. ...
- Activités de restauration collective (préparation, service, nettoyage, plonge, ...)
- Portage de repas à domicile

Dans ce cadre, l'Association Intermédiaire s'engage à mettre en place les contrats de travail correspondant à ces mises à disposition.

Les tarifs (2025) seront appliqués de la sorte :

Poste / profils	Salaire horaire Brut	Tarif TTC/Hre pour la collectivité
Agent de portage de repas à domicile / Agent de restauration	Smic de 11,88€ Brut*(11/25)	23€(*)
Autre fonction, dont ouvrier.ère/employé.e qualifié.e	Salairé à définir en fonction du poste de travail	Coefficient de 1.936

Pour toute fonction occupée, le coefficient multiplicateur est de 1,936. Exemple, pour une rémunération de 12,5€ Brut/Hre, le tarif TTC serait de 24,20€. Pour un SMIC de 11,88€ Brut/hre, le tarif est de 23€ TTC.

*Sous réserve d'une revalorisation ultérieure du SMIC. Le CCAS s'engage à prendre en compte le coût de revalorisation du taux horaire légal dans le cadre des versements effectués au titre de l'exécution des présentes prestations.

Selon les emplois et conditions/contextes des missions de travail proposées, certaines majorations pourront être apportées sur la base des salaires horaires bruts, et donc des tarifs, de la sorte :

- pour toute heure supplémentaire réalisée au-delà >35hres hebdo : majoration de 25%

- pour toute heure de nuit réalisée entre 21h et 6h du matin : majoration
- toute autre majoration ou prime due aux permanents du CCAS doit être appliquée pour les salariés mis à disposition sur des fonctions identiques.

Article 4 : Obligations de l'association intermédiaire ICARE

Respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires compatibles avec les exigences de mise à disposition :

- ➔ Gérer la gestion administrative afférente aux contrats de ses personnels ; en cas d'accident du travail ou de maladie, ICARE assure la gestion de la situation en lien avec le client utilisateur et le salarié ;
- ➔ Fournir à la collectivité les relevés d'heures mensuels correspondant à la durée de la mission qui devront être annexés à chaque facture ;
- ➔ Effectuer le paiement des salaires, des indemnités de congés payés et des éventuelles indemnités de frais de mission ;
- ➔ Effectuer le paiement des charges (cotisations) sociales liées à son personnel ;
- ➔ Rechercher et sélectionner les candidatures dans les délais convenus ;
- ➔ Faire passer des entretiens individuels afin de rechercher des profils adaptés,
- ➔ Procéder aux divers contrôles si nécessaires (casiers, etc. ...);
- ➔ Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour offrir les meilleures conditions de qualité et de rapidité d'intervention ;
- ➔ Gérer l'ensemble des tâches inhérentes à l'accompagnement à l'insertion du personnel telles que :
 - La définition des objectifs d'insertion socioprofessionnelle et leurs modalités d'évaluation,
 - La mise en place d'actions de formation, de périodes d'adaptation à l'emploi. A ce titre, le CCAS se réserve la possibilité, au besoin, d'identifier des besoins en formation spécifiques des personnels concernés.

Obligations du personnel mis à disposition devant être garanties par l'Association :

Le titulaire s'assurera du respect des obligations suivantes par le personnel mis à disposition :

- ➔ Garantie d'une représentation du CCAS de Givors dans un cadre respectueux et dans un objectif d'intérêt général envers les usagers ;
- ➔ Garantie du respect des règles internes du CCAS, des normes d'hygiène et de sécurité, des horaires et de l'organisation du travail, du port d'une tenue assurant la sécurité des personnels mis à disposition par le CCAS et/ou Icare, et de l'obligation de communiquer toutes les observations faites lors de l'exécution des prestations (incidents, dégradations constatées, requêtes d'usagers éventuelles, ...).

Article 5 : Obligations du CCAS de Givors

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel par Icare auprès du CCAS de Givors
Cette dernière devient Client Utilisateur.

Un **contrat de mise à disposition** est d'abord signé entre Icare et le CCAS de Givors.

Il mentionne la raison de la mission, la nature de l'emploi proposé, la durée et le lieu de la mission, ainsi que les conditions de rémunération.

Le CCAS de Givors est, quant à lui, tenu de respecter l'aspect « temporaire » du contrat, d'offrir de **bonnes conditions de travail**, d'hygiène et de sécurité. Il est également responsable de l'accueil, la présentation de mission, la formation renforcée à la sécurité (règles de circulation dans l'entreprise, modes opératoires, conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre, etc.) dispensée au travailleur.

Les responsables opérationnels du CCAS de Givors sont en charge de l'encadrement, du suivi de la mission des salariés mis à disposition ; ils veillent à l'accueil, la présentation de la mission et la bonne intégration en poste ainsi que le suivi de la mission de travail.

Article 6 : Contacts

Nassima MESSAI, Chargée de recrutement et suivi – n.messai@groupe-icare.fr - Port : 06 75 88 71 98
Chawki BOUFAROUA, Coordinateur Agence Givors – c.boufaroua@groupe-icare.fr - Port. : 06 11 91 15 12
Standard agence : 04 72 66 66 72

Alexandra BONNIER,
Responsable Grands Comptes Groupe ICARE
Tél : 04 72 53 98 89 – Port. : 06 07 21 67 87
Mail : a.bonnier@groupe-icare.fr

Article 7 : Durée de la Convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Fait à Francheville, le 24/11/2025

Pour CCAS de GIVORS

Pour ICARE

Monsieur Vincent DOYET, Directeur Général
Et Elodie BONDoux, Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_5-DE

CA_DEL251216_6



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE DU CDG 69 ET AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTÉ

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025. Par délibération n°2 du 4 février 2025, et conformément à l'article 6 du décret n°2022-581, le Conseil

d'Administration a approuvé l'augmentation de la participation financière du CCAS à hauteur de 7 € brut mensuels par agent ;

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026 pour un montant minimal de 15 € brut mensuels par agent conformément à l'article 6 du décret n°2022-581.

Par délibération n°8 du 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la participation actuelle en matière de protection sociale complémentaire : un système de convention de participation pour le risque prévoyance et un système de labellisation pour le risque santé (participation de l'employeur versée uniquement aux contrats pour lesquels un label a été délivré).

Concernant le risque prévoyance, le conseil d'administration a autorisé le CDG 69 à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention, conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le CDG 69 a donc procédé au lancement d'un appel public à concurrence. A l'issue de cette consultation et de l'analyse des candidatures, le CDG 69 a retenu l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025.

Il est ainsi proposé d'adhérer à cette convention de participation portée par le CDG 69 à compter du 1^{er} janvier 2026, tout en augmentant le montant de participation du CCAS à hauteur de 15 € mensuels par agent.

Au regard des données sur l'absentéisme transmises au CDG 69, le taux de cotisation pour les agents est fixé à 2,05 % (assiette de cotisation portant sur le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire).

Le CCAS devra verser au CDG 69 une participation annuelle de 100 € relative aux frais de gestion qui correspondent à la strate de 1 à 30 agents.

Concernant le risque santé, la participation du CCAS s'élève à 8,34 € bruts mensuels par agent pour une adhésion simple et 16,67 € bruts mensuels par agent pour une adhésion multiple. Afin de maintenir le système de labellisation et de répondre au montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent prévu par le décret n°2022-581, il est proposé de revoir les modalités de participation du CCAS à hauteur de 17 € mensuels, montant identique à tous les agents pour une adhésion unique et pour une adhésion multiple.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendus lors du comité social territorial du 2 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE DÉCIDER** d'adhérer à la convention de participation en annexe portée par le CDG 69 pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'APPROUVER** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance ;
- **D'APPROUVER** le paiement au CDG 69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion ;
- **D'AUGMENTER** le montant de participation à 15 € bruts mensuels par agent pour le risque prévoyance pour les agents qui adhéreront au contrat groupe du CDG 69 ;
- **D'AUGMENTER** le montant de participation à 17 € bruts mensuels par agent pour le risque santé pour les agents qui adhéreront à un contrat labellisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 et 011 du budget du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service
Assurance et
contrats groupe

Convention

PSC n°2026-062

Entre

La collectivité ou l'établissement : CCAS de Givors, représenté(e) par Mohamed BOUDJELLABA, Président, agissant en vertu de la délibération N°5 en date du 16/12/2025

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2025-34 en date du 30 juin 2025.

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le cdg69 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour les risques santé et prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les règles applicables aux relations entre la collectivité ou l'établissement public et le cdg69 dans le cadre de l'adhésion à la (aux) convention(s) de participation de protection sociale complémentaire portée(s) par le cdg69 sur les risques prévoyance et santé.

La collectivité ou l'établissement est considéré, conformément au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le cdg69 ayant conclu les conventions de participations correspondantes après une consultation organisée selon les dispositions dudit décret.

La collectivité ou l'établissement informe le cdg69 qu'elle/il souhaite adhérer, après délibération et signature de la présente convention avec le cdg69 :

- À la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- À la convention de participation pour le risque « Santé »

Article 2 : Rôle du cdg69

Le cdg69 agit en qualité de pilote et de coordinateur des conventions de participation conclues pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents.

À ce titre :

- Il met en relation les collectivités ou établissements adhérents avec les prestataires retenus ;
- Le cdg69 est l'interlocuteur des prestataires pour le suivi des conventions de participation et veille à leur bonne exécution ;
- Il informe les collectivités ou établissements adhérents des prestations complémentaires aux conventions de participation ;
- Il exerce un pilotage renforcé du dispositif, en lien avec les assureurs sélectionnés, notamment à travers :
 - L'analyse des données financières et statistiques communiquées,
 - Le suivi de l'équilibre du marché et des conditions d'exécution des contrats,
 - L'animation du comité de pilotage annuel avec les parties prenantes ;
- Il définit, en concertation avec les prestataires, un programme annuel d'actions de prévention collectives et individuelles dans l'objectif de faire baisser l'absentéisme et de favoriser le retour à l'emploi des agents. Ce programme peut inclure des actions sur mesure, en fonction des besoins identifiés dans les collectivités adhérentes ;
- Il informe en concertation avec les prestataires des éventuelles évolutions de cotisations et fournit les notes de conjoncture qui expliquent ces changements ;
- Le cdg69 s'engage à informer la collectivité ou l'établissement de toute autre modification qui pourrait concerner les conventions de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celles-ci.

Toutefois, le cdg69 n'intervient pas dans l'exécution des conventions de participation entre les collectivités ou établissements et les prestataires. Il ne sert pas d'intermédiaire dans la gestion individuelle des contrats souscrits. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige entre une collectivité ou un établissement et les titulaires.

Article 3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement

Pour la (les) convention(s) de participation conclue(s), la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À respecter les clauses afférentes à la (aux) convention(s) de participation et notamment le versement mensuel des cotisations aux assureurs ;
- À verser aux agents adhérents les montants de participation mensuels conformément à ses obligations légales et réglementaires et selon ses choix en tant qu'employeur ;
- À communiquer au cdg69 les difficultés et dysfonctionnements qu'elle/il pourrait rencontrer dans l'exécution des prestations ;
- À communiquer auprès de ses agents les augmentations annuelles de cotisations et les possibilités de résiliation ou de modification des termes de leur(s) contrat(s).

Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention d'adhésion s'applique pendant les six années de validité de la ou des convention(s) de participation « Protection sociale complémentaire ». Cette durée peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général.

Elle prendra effet à compter du 01/01/2026 (sous réserve de réception de la convention signée) et s'achèvera le 31 décembre 2031.

Toute résiliation de la ou des convention(s) de participation sur l'un ou les deux risques santé et prévoyance selon les modalités prévues à cet effet entraînera la résiliation concomitante de la présente convention pour le ou les risques concernés.

Article 5 : Participation de la collectivité ou de l'établissement

Au titre de son adhésion à la ou les convention(s) de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant de la date d'adhésion et jusqu'à échéance de celle(s)-ci, la collectivité ou l'établissement versera au cdg69, une participation annuelle.

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

*Effectif total permanent et non permanent au 31 décembre de l'année N-1

La strate d'effectif prise en compte pour déterminer le montant facturé chaque année sera celle en vigueur au moment de l'adhésion.

Ainsi le montant de la participation annuelle s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- Montant participation prévoyance : 15 €
- Montant participation santé : 17 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant intégral de la cotisation annuelle est dû. Le recouvrement de la participation est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

À GIVORS

Le 17/12/2025

Président

Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 10/07/2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_6-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_6-DE

CA_DEL251216_7

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_7-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR L'AGENT D'ACCUEIL ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU C.C.A.S DE GIVORS

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre professionnels (travailleurs sociaux et agent d'accueil) intervenant en C.C.A.S, un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle a été mis en place au C.C.A.S de Givors depuis 2020.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir cette analyse de la pratique professionnelle en reconduisant le même intervenant, qui répond aux besoins et attentes des agents.

La convention en annexe, précise les objectifs de ce travail et les modalités d'organisation et de financement pour l'année 2026.

Le coût du prestataire pour 9 séances de 2 heures sur un an est de 2 925 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
14 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2026 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DEVIS FAIT LE	REFERENCE DEVIS	VALIDITE DU DEVIS	Personne à contacter
25/09/2025	L 25 - 116	90 JOURS	Carole THOMAS c.thomas@ocellia.fr
EMIS PAR		ENVOYE A	
OCELLIA 20 rue de la Claire – CP 320 69337 Lyon cedex 09 Tel : 04 78 64 24 09 SIRET : 302 938 832 00045		C.C.A.S. de Givors Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 69700 Givors	

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMANDE

→ **Intitulé de la formation**

Analyse de la pratique professionnelle

Poursuite de l'action de formation 2025

→ **Objectifs, programme et méthodes**

9 séances de 2h de 9h30 à 11h30, de janvier à décembre 2026, soit un total de 18 heures

→ **Dates**

07/01, 04/02, 11/03, 15/04, 13/05, 24/06, 09/09, 14/10, 18/11, 09/12/26.

→ **Lieu**

Dans les locaux de C.C.A.S. de Givors

Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation réglementaire. Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.

→ **Intervenant.e pressenti.e**

Aude Giuliani

→ **Publics et effectifs formés**

Equipe du C.C.A.S. de Givors



Lyon - Grenoble - Valence

Espace Lyon

Le Sémaphore
20 rue de la Claire CP 320
69337 Lyon Cedex 09

04 78 83 40 88
contactlyon@ocellia.fr

Espace Grenoble Echirolles

3 avenue Victor Hugo BP 165
38432 Echirolles Cedex

04 76 09 02 08
contactgrenoble@ocellia.fr

Espace Valence

103 avenue Maurice Faure
26000 Valence

04 75 86 30 55
contactvalence@ocellia.fr

www.ocellia.fr

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION FINANCIERE

Désignation	Unité			Prix unitaire	2026		OBSERVATION
	Heures	Jours	Autre		TOTAL €	TOTAL €	
					NET DE TAXE	NET DE TAXE	
Ce montant inclut le temps de préparation, l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention	18			146,00 €	2 628,00 €		
<i>*Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont dématérialisés.</i>							
Total Frais Formation					2 628,00 €	- €	
Déplacement formateur :							
Forfait			9	33,00 €	297,00 €		
Total Frais Annexes					297,00 €	- €	

Le coût de la formation, objet du présent devis, s'élève à :			
	TOTAL GENERAL €		
	TVA NON APPLICABLE		
Art. 293B du Code général des impôts		2 925,00 €	NET DE TAXE

En signant ce devis de formation professionnelle, je reconnais avoir pris connaissance des [Conditions Générales de Ventes](#).

	OCELLIA	C.C.A.S. de Givors
NOM PRENOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	Bertrand MOULIN Directeur Général	
DATE	25/09/2025	
BON POUR ACCORD Signature et cachet	 OCELLIA 20 rue de la Claire - CP 320 69337 LYON CEDEX 09 04 78 83 40 88 contactlyon@ocellia.fr www.ocellia.fr	

maj 12/06/25

Merci de valider votre accord en nous retournant ce devis dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise et la mention « Bon pour accord » par mail à Carole THOMAS : c.thomas@ocellia.fr
 Nous vous adresserons ensuite la convention de formation



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_7-DE

CA_DEL251216_8

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_8-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO ; Madame Brigitte JANNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCO

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLIES-CULTURE POUR TOUS

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Culture pour tous est un dispositif co porté par l'association ALLIES et la MMIE, dont le but est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes en difficulté .

Ses missions sont :

- Animation réseau : mobiliser, accompagner et former les professionnels de la culture, du sport et du secteur social afin de faciliter la création de projets en lien avec le sport et la culture pour les personnes en situation de vulnérabilité / fragilité.

- Billetterie Solidaire : garantir l'accès à l'offre culturelle et sportive en assurant toute l'année la mise à disposition de places sur leur plateforme en ligne.
- Permanences : animer des temps fort culture auprès des partenaires du secteur social.
- Ingénierie de projets collectifs : mettre la culture au service du travail social et aider à la mise en place d'actions de médiations collectives en faveur de l'insertion et/ou de l'inclusion sociale des personnes accompagnées par les partenaires sociaux.

Le partenaire social s'engage quant à lui à animer et promouvoir la billetterie solidaire en communiquant sur le dispositif auprès des personnes qu'il accompagne (invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre évènements).

Le C.C.A.S a débuté son partenariat avec Culture pour tous en 2024, avec une convention reconductible jusqu'en septembre 2027 .

Cependant, le dispositif Culture pour tous évolue. Jusqu'à présent gratuit, il est désormais soumis à une contribution forfaitaire des partenaires sociaux ; nécessaire pour assurer la pérennité du dispositif et continuer à garantir un accès solidaire à la culture pour les publics accompagnés.

Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat avec Culture pour tous pour que les usagers du C.C.A.S puissent continuer à bénéficier du dispositif et ainsi favoriser leur accès à la culture.

La nouvelle convention ci-jointe détermine les modalités du partenariat entre le C.C.A.S et Culture pour tous, et est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 31 août 2028).

Il est proposé de fixer le forfait annuel de participation financière du C.C.A.S au minimum, soit 50€ par an.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ;
- **DE FIXER** le montant annuel de participation du C.C.A.S à 50€ an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT ALLIES - *Culture pour tous*

Social : Saison 2025 - 2026

Entre :

Nom de la structure : C.C.A.S. de Givors.....

Domicilié(e) à : Place Camille VALLIN.....

69.700.Givors.....

Représenté(e) par : Mohamed BOUDJELABA, Président du C.C.A.S.....

Appelé[e] ci-dessous « partenaire social »

Et

L'Association ALLIES via « *Culture pour tous* », dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,
Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

I - Préambule

Culture pour tous est un dispositif co porté par l'association ALLIES et la MMIE. Depuis 1998, il favorise l'accès à l'offre culturelle et sportive de tous les habitants. À travers les actions qu'il déploie, le dispositif œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de fragilité. *Culture pour tous* est soutenu financièrement par L'Europe, l'Etat, la région AURA, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et la MMIE.

La culture est un *droit*, c'est aussi un outil de lutte contre les inégalités.

Nos missions :

- 1. Animation réseau** : mobiliser, accompagner et former les professionnels de la culture, du sport et du secteur social afin de faciliter la création de projets en lien avec le sport et la culture pour les personnes en situation de vulnérabilité / fragilité.
- 2. Billetterie Solidaire** : garantir l'accès à l'offre culturelle et sportive en assurant toute l'année la mise à disposition de places sur notre plateforme en ligne.
- 3. Permanences** : animer des temps fort culture chez nos partenaires du secteur social.
- 4. Ingénierie de projets collectifs** : mettre la culture au service du travail social et aider à la mise en place d'actions de médiations collectives en faveur de l'insertion et/ou de l'inclusion sociale des personnes accompagnées par nos partenaires sociaux.



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et *Culture pour tous*.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre de ce partenariat comprend :

- Une rencontre entre les partenaires au cours de laquelle sont définis les objectifs
- La création d'un compte utilisateur sur la plateforme Billetterie Solidaire
- Un appui-conseil en ingénierie de projet selon les conditions détaillées en *annexe 3*
- La mise en place de permanences selon les conditions détaillées en *annexe 5*
- La valorisation des actions menées dans le cadre du partenariat
- Une évaluation annuelle du partenariat

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

1. Le responsable légal du partenaire social convient de ce qui suit :

Le partenaire social a pris connaissance des annexes de la convention et se porte garant du respect des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre du partenariat avec *Culture pour tous*.

En particulier, le partenaire social s'engage à :

- Transmettre à sa direction la présente convention de partenariat avec *Culture pour tous*
- Nommer un ou plusieurs interlocuteurs dédiés au suivi des actions entreprises en lien avec *Culture pour tous*. Il est conseillé de nommer deux référents.
- S'acquitter de la participation financière forfaitaire annuelle conformément à l'article 4 de la convention
- Sensibiliser les membres de son équipe à son engagement auprès de *Culture pour tous*.
- Prendre part aux rencontres professionnelles : formations, ateliers, actions de médiations et/ou d'informations, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels. Conditions détaillées en *annexe 1*
- Animer et promouvoir la Billetterie Solidaire afin que les personnes accompagnées par la structure sociale aient connaissance de la Billetterie Solidaire et de son offre.
- Prendre connaissance des conditions d'utilisation de la Billetterie Solidaire et s'engager à les respecter selon les conditions détaillées en *annexe 2*. En cas de non-respect des conditions d'utilisation, *Culture pour tous* se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur son site internet.
- Respecter les conditions spécifiées en *annexe 3* s'il sollicite *Culture pour tous* pour un appui en ingénierie de projet
- Participer à l'évaluation des actions menées
- Communiquer et valoriser les actions menées dans le cadre du présent partenariat et à mentionner *Culture pour tous*. Conditions détaillées en *annexe 4*



2. **Culture pour tous s'engage à :**

- Animer et mobiliser son réseau de partenaires pour faciliter la mise en place de projets
- Mettre à disposition un site internet comprenant une plateforme de billetterie, nommée Billetterie Solidaire, et être garant de son fonctionnement
- Relayer auprès de son réseau de partenaires du secteur social les offres proposées par les partenaires culturels et sportifs membres du réseau *Culture pour tous*
- Proposer des rencontres professionnelles : formation, sensibilisation, temps d'information, ateliers, etc.
- Proposer un soutien en ingénierie de projet permettant la mise en place d'actions, sport et culture, favorisant l'emploi et/ou l'inclusion sociale des personnes accompagnées par des structures sociales du réseau *Culture pour tous* (actions de médiations et/ou pratique artistique et culturelle, découvertes de métiers, stage, projet de création artistique, etc.). *Culture pour tous* se réserve le droit de prioriser ses interventions en fonction des objectifs fixés annuellement par ses instances de pilotage selon les conditions détaillées en *annexe 3*
- Proposer l'accueil de volontaires en service civiques au sein de la structure sociale partenaire. Les volontaires animent des temps culture afin d'aider les personnes accompagnées à prendre connaissance de l'offre culturelle et sportive et à réserver des places sur la plateforme Billetterie Solidaire
- Faciliter et valoriser la prise de parole des participants
- Transmettre les supports de communication permettant de faire la promotion du partenariat. Conditions détaillées en *annexe 4*
- Valoriser les actions menées dans le cadre du partenariat
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats

ARTICLE 4 : Participation financière

Afin de contribuer en partie à l'équilibre financier de l'ensemble de ces actions, le partenaire social verse à CULTURE POUR TOUS une **participation financière minimale annuelle** à caractère forfaitaire.

Chaque partenaire pourra verser s'il le souhaite une somme supérieure à la participation minimale, qui prendra alors le caractère d'un don.

Cette participation financière minimale annuelle est modulée **à partir de 50 euros** en fonction du nombre d'antennes dont dispose le partenaire concerné.

La participation financière annuelle minimale est calculée comme suit, en fonction du nombre d'antennes dont dispose chaque partenaire social, étant entendu que chaque partenaire pourra verser une somme supérieure s'il le souhaite, qui prendra alors le caractère d'un don.

- | | |
|---|------------------|
| • Catégorie 1 : 1 à 5 antennes | 50 € au minimum |
| • Catégorie 2 : 6 à 10 antennes | 100 € au minimum |
| • Catégorie 3 : 11 à 20 antennes | 150 € au minimum |
| • Catégorie 4 : + de 20 antennes | 250 € au minimum |



S²LO

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention passée entre le partenaire social et *Culture pour tous* est conclue pour la période **du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026**.

Elle est **renouvelable par tacite reconduction** pour une **période de 3 ans** (du 01 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2028).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le

Pour le partenaire social,

**Pour l'association ALLIES,
Culture pour tous,**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-266910058-20251216-CA_DEL251216_8-DE